

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
~~~~~

GESTION PATRIMONIALE DES BUDGETS ANNEXES M49
DÉFINITION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L2321-2-27 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 1710 du conseil communautaire du 11 juin 2018 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 9 décembre 2021.

CONSIDERANT l'article 47-2 de la constitution qui dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière »,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens durables pour les services publics industriels et commerciaux de l'eau, de l'assainissement et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par nature et type de bien ou catégorie de bien,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer en application des préconisations réglementaires, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an,

CONSIDERANT que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ou de revient et que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le seuil unitaire à 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,
- d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes M49 à partir du 1er janvier 2022 telles que ci annexées.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2742
Publication le 14/12/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 14/12/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5271-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Durées d'amortissements des immobilisations
Budgets annexes M49

Seuil unitaire de bien de faible valeur : 500 €

Amortissement selon le mode linéaire sans prorata temporis

Immobilisations incorporelles :

Catégorie	Nature comptable M49	Durée d'amortissement
Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion non suivis de réalisation	2031-2032-2033	5
Concessions et droits similaires	2051-2053	5

Immobilisations corporelles :

Catégorie	Nature comptable M49	Durée d'amortissement
Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	2121-2125-2128-21721-21725-21728-2221-2225-2228	20
Constructions – Bâtiments	21311-21315-217311-217315-22351-22355	50
Constructions - Autres constructions – bâtiments légers, abris	2138-21738-2238	20
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)	21351-21352-217351-217355-22351-22355	20
Constructions sur sol d'autrui - bâtiments	21411-21415-2143-217411-217415-22411-22415	50
Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	21451-21455-217451-217455-22451-22455	20
Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions – Bâtiments légers, abris	2148-21748-2248	20
Installations, matériel et outillage techniques – Installations complexes spécialisées – Stations d'épurations	2151-21751-2251	30
Installations, matériel et outillage techniques – Installations complexes spécialisées – postes de refoulement	2151-21751-2251	20
Installations, matériel et outillage techniques – Installations complexes spécialisées – Traitement eau potable	2151-21751-2251	20
Installations, matériel et outillage techniques – Installations à caractère spécifique – Réseaux d'adduction d'eau	21531-217531-22531	40
Installations, matériel et outillage techniques – Installations à caractère spécifique – Réseaux d'assainissement	21532-217532-22532	40
Installations, matériel et outillage techniques – matériel industriel – matériels de traitement, pompes, appareils électromécaniques...	2154-21754-2254	10

Installations, matériel et outillage techniques – outillage industriel	2155-21755-2255	10
Installations, matériel et outillage techniques – matériel spécifique d'exploitation – service de distribution de l'eau (matériels de traitement, compteurs, pompes, appareils électromécaniques...)	21561-217561-22561	10
Installations, matériel et outillage techniques – matériel spécifique d'exploitation – service d'assainissement (matériels de traitement, pompes, appareils électromécaniques...)	21562-217562-22562	10
Installations, matériel et outillage techniques – agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157-21757-2257	10
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Autres matériels de transport	2182-2282	10
Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique	2183-2283	5
Autres immobilisations corporelles - mobilier	2184-2284	15
Autres immobilisations corporelles - Autres -	2188-2288	5